



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 2 – SAISON 2023-2024

Compte rendu de la réunion du 17 Octobre 2023

PARTICIPANTS :

M. DELPRAT Stéphane, Président
MM. ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean Paul, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine

EXCUSES :

MM. GALIBERT Kévin, UNGRIA Michel

Approbation du PV n° 5 de la réunion du 27 juin 2023.

Approbation du PV n° 1 de la réunion du 2 septembre 2023.

Compte rendu de la réunion du 07/10/2023 à la LFO à l'initiative de la CRSA.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2023-2024.

M. Lucas ASSIE (2546292069) qui représentait REALMONT FC (518984)
M. Michel CLAIN (1826541084) qui représentait BRENS US (518623)
M. Melvin DELPAS (2545723803) qui représentait BRIATEXTE AS (521335)
Mlle Noemie FONT (2547350383) qui représentait LAVAUR FC (548368)
M. Téo HANAUER (2546318642) qui représentait AIGUEFONDE US (535404)
M. Ilies KHENATA (2546827295) qui représentait ALBI US (505931)
M. Hossam LAKHAL (2543472753) qui représentait ALBI MARSSAC TFA (560820)
M. Allan LE FLOCH (2543834213) qui représentait BRASSAC FC (534343)
M. Clément MALLERET (2547195329) qui représentait BRASSAC FC (534343)
M. Stéphane SICARD (2545161877) qui représentait MONTAGNE NOIRE ES (581025)
M. Antonin TACCARD (2545983748) qui représentait MASSALS AS (538043)
Mme Amélie TEIXEIRA (320543817) qui représentait SALIES O (544547)
M. Sacha VANDERSLYEN (2548427990) qui représentait CUQ TOULZA US (520365)
M. Alexandre VIALA (1899650406) sans appartenance rattaché au District du Tarn (6507)
M. Oguzhan KILIC (9603823614) qui représentait BLAN AS (526610)
M. Thibault MOLLES (2546779053) qui représentait LAVAUR FC (548368)
M. Lucas REMOND CLAVERA (2547243510) qui représentait VERE GRESIGNE FC (516972)
M. Hedi AMDOUNI ROMDHANI (2545979882) qui représentait GRAULHET FC (528373)
M. Rayane KRADCHI(2544824196) qui représentait ALBI MARSSAC TFA (560820)

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2023-2024 en application de l'article 35 bis (au moins 10 dernières saisons de fidélité dans le club quitté).

M. Souffian DOUZIQ (1806531741) qui représentait PAYS MAZAMETAIN FC (590288)

M. Moulay El Yazid MAOUKIL (1839744479) qui représentait ALBI MARSSAC TF ASPTT (560820)

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 30/09/2023

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2023/2024 :

M. Zakaria LAKHAL (2546410661), VERE GRESIGNE FC (516972)

Etude des différents dossiers

Dossier n°1

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2023/2024 de M. Liam PARFAIT (Lic n° 2546697789) pour le club de PAMPELONNE AS (516974).

La Commission :

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de M. Liam PARFAIT, du club de PAYS GAILLACOIS LAGRAVE AS (582324).

2 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe M. Liam PARFAIT (Lic n° 2546697789) sans appartenance pour les 4 prochaines saisons 2023/2024 à 2026/2027 en application du 4ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.

3 - Dit qu'il peut être licencié au club de PAMPELONNE AS (516974) et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2027, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

4- Le club PAMPELONNE AS (516974) devra s'acquitter du montant de 250 € de droit de mutations fixé par la Ligue du Football d'Occitanie.

Dossier n°2

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2023/2024 de M. Sabri IRAIN (Lic n°2543314064) au titre indépendant rattaché au DISTRICT DU TARN (6507).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de M. Sabir IRAIN (Lic n° 2543314064), du club de LES COPAINS D'ABORD 81 (580711).

2 – Classe M. Sabri IRAIN (Lic n° 2543314064) sans appartenance pour les 4 prochaines saisons 2023/2024 à 2026/2027 en application du 4ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.

3- Dit que M. Sabri IRAIN (Lic n° 2543314064) couvre pendant une saison le club de LES COPAINS D'ABORD 81 (580711) en application de l'Article 35.5

Courrier

Courrier transmis du 07/10/2023 du club THORE FC (582733) demandant à ce que M. Sofiane DAHMANI (Lic n° 1816521540) puisse les représenter dès la saison 2023/2024.

M. Sofiane DAHMANI ayant fait le choix pour la saison 2023/2024 d'être indépendant et rattaché au DISTRICT DU TARN (6507) par sa demande de licence du 05/09/2023 ne peut avoir une deuxième licence arbitre pour cette saison 2023/2024.

Clubs n'ayant pas à la date du 30/09/2023, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage

ALBI AS, BLAN AS, AUTAN US, CAMBOUNET FC, CASTRES JS, CASTRES SALVAGES RC, HIPPOCAMPE FC, LACAUNE FC, MASSALS AS, MIRANDOL US, MONTAGNE NOIRE ES, PAYRIN RIGAUTOU AS, PAYS AGOUT FC, REALMONT FC, RIVES TESCOU FC, ROQUECOURBE FC, SALIES O, ST BENOIT RC, TEILLET FC, THORE FC, TREBAS FC, VERE GRESIGNE FC.

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 28 février 2024 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Conformément à l'article 48 alinéa 3, Les clubs en infraction en seront notifiés par mail avec accusé de lecture.

Situation des clubs transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

PAYS MAZAMETAİN FC

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT